



CH-3003 Berne, Forum PME

**Par courriel**

[zz@bj.admin.ch](mailto:zz@bj.admin.ch)

Unité Droit civil et procédure civile  
Office fédéral de la justice  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Spécialiste: mup  
Berne, 11.06.2018

**Projet de modification du code de procédure civile**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 9 mai 2018, sur le projet de modification du code de procédure civile (CPC), mis en consultation par le Conseil fédéral le 2 mars dernier. Nous remercions M. Philipp Weber de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects du projet. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME considère qu'il est souhaitable d'améliorer la praticabilité et l'applicabilité des dispositions du CPC. Il s'agit notamment de codifier les apports jurisprudentiels importants depuis son entrée en vigueur en 2011, de combler les lacunes identifiées à l'occasion des analyses réalisées en exécution de la motion [14.4008](#) (de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États) et de remédier aux défauts constatés. Nous soutenons donc les adaptations ponctuelles y-relatives figurant dans le projet, car elles permettront d'améliorer la sécurité et la clarté des dispositions du CPC ainsi que de réduire les coûts de la mise en œuvre des droits pour les entreprises et particuliers concernés ; une justice efficace contribue à la prospérité économique.

Le Forum PME est également de l'avis que les dispositions régissant les frais doivent être adaptées afin de réduire les obstacles barrant l'accès à la justice. Les dispositions du droit privé ne sont utiles que si elles peuvent être mises en œuvre en cas de litiges de manière économiquement efficiente. Nous soutenons pour cette raison la proposition de division par deux des avances de frais et la modification des règles relatives à la liquidation des frais. Nous estimons que le risque de recouvrement ne doit pas être supporté par les parties (comme cela était déjà le cas dans certaines législations cantonales avant l'entrée en vigueur du CPC).

**Forum PME**

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11  
[kmu-forum-pme@seco.admin.ch](mailto:kmu-forum-pme@seco.admin.ch)  
[www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch)

Nous sommes par ailleurs favorables à la création d'un droit spécial de refuser de collaborer pour les juristes d'entreprise. Cette modification, destinée à mettre en œuvre l'initiative parlementaire Markwalder [15.409](#) (à laquelle les deux Chambres et leurs commissions compétentes ont donné suite), permettra de supprimer certains désavantages procéduraux que subissent les entreprises suisses dans des procédures judiciaires à l'étranger.

En ce qui concerne les propositions d'élargissement de l'action des organisations et de création d'une procédure de transaction de groupe, notre commission n'y est pas fondamentalement opposée. Nous ne sommes cependant pas certains que les modifications envisagées se révéleront pertinentes dans la pratique et qu'elles permettront de développer l'exercice collectif des droits de manière mesurée, sans que notre réglementation soit exposée aux effets négatifs observés dans le système d'action collective américain. Nous demandons pour cette raison qu'une clause d'évaluation soit ajoutée dans le projet, prescrivant que le département fédéral de justice et police (DFJP) devra présenter, cinq ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions y-relatives, un rapport au Conseil fédéral sur les résultats de leur évaluation. Le DFJP devra en outre soumettre, les concernant, des propositions sur la suite à donner (p.ex. leur éventuelle abrogation).

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copies à: Commissions des affaires juridiques du Parlement